

## **PROPOSITIONS DE CCI FRANCE POUR FACILITER LA MISE EN ACCESSIBILITE DES ERP A L'HORIZON 2015**

### **Les chiffres clés du commerce et du tourisme**

En 2011, le commerce représentait 730 000 entreprises, 3,5 millions de salariés et 1 400 milliards de chiffre d'affaires. Le tourisme représentait 230 000 entreprises (dont 90 % relevant du secteur cafés-hôtels-restaurants), 1 millions d'emplois directs, 1 millions d'emplois indirects (27 000 emplois créés par an) et 6,4% du PIB national.

### Contexte

L'adaptation du cadre de vie à tous au 1er janvier 2015 est un impératif sociétal au regard des enjeux démographiques et des besoins exprimés par les personnes handicapées. Les commerces, cafés, hôtels, restaurants (grande majorité des établissements recevant du public (ERP de 5ème catégorie)), vecteurs de sociabilité, de proximité, constituent un maillon essentiel de l'effort de la Nation dans ce domaine.

Face à ces enjeux, les CCI de France assurent des actions d'information (production de guides...), de sensibilisation (déplacements dans les entreprises, réunions collectives...) et d'accompagnement des ERP (pré diagnostics...) à la mise aux normes accessibilité. De nombreuses CCI défendent également les dossiers de demande de dérogation dans les commissions d'accessibilité (les CCI étaient présentes dans 63% des commissions en décembre 2011).

Cependant, la rigidité d'une loi s'appliquant de la même manière aux locaux neuf et aux locaux existants, l'information insuffisante des professionnels, les coûts de mise aux normes et les différences de traitements des dossiers dans les commissions départementales d'accessibilité (CCDSA) posent de nombreuses difficultés pratiques aux ERP existants.

Les derniers rapports de septembre 2012 (« Actes des Assises nationales de l'accessibilité 2012 », « Rapport sur les modalités d'application des règles d'accessibilité du cadre bâti » - par le Contrôle général économique et financier (CGEFI), « Rapport d'information sur l'application de la loi handicap de 2005 » - par le Sénat) constatent tous que la mise en accessibilité de l'ensemble du cadre bâti, de la voirie et des transports, ne pourra pas être réalisée au 1er janvier 2015.

### Difficultés rencontrées par les ERP existants du commerce et du tourisme

#### **a) Les coûts de mise aux normes et la perte de surface de vente induite par les travaux**

D'après les enquêtes et les estimations faites sur le terrain par les CCI, le coût moyen de mise aux normes pour un **commerce** est **10 000 €**, le **double pour un restaurant**. Pour les **hôtels**, le coût moyen est **60 000 €**, et **120 000 € en cas d'installation d'un ascenseur**.

Exemples :

- Hôtel-Restaurant de 28 chambres : **81 475 €** (dont 60 910 € pour moteur/ 8 565 € pour vue / 8 550 € pour audition / 3 450 € pour mental) ;
- Hôtel de 20 chambres : **59 089 €** (46 450 € / 8 009 € / 4 130 € / 500 €) ;
- Commerce parfumerie-Institut de beauté : **134 559 €** (130 000 €/4309 €/250 €/0€) ;
- Commerce Habillement : **15 980 €** (7 230 €/8 000 € / 750 €/0€) ;
- Commerce Antiquaires et Meubles d'arts : **55 940 €** (53 500 €/2 190 €/250 €/0€) ;
- Commerce Habillement : **3 300 €** (2250 €/800 €/250 €/0€).

A ces coûts s'ajoutent :

- **les coûts induits** : sécurité incendie, travaux de rénovation, et suivant les dispositions des règlements sanitaires départementaux, l'obligation d'installer et/ou de mettre aux normes des sanitaires ouverts au public.
- **la perte proportionnellement significative de surface de vente dans les commerces, la perte de places assises dans les cafés/restaurants ou la perte de capacité hôtelière**, ayant un impact négatif sur le CA.
- la perte de CA due à la **fermeture partielle ou totale de l'ERP pendant les travaux** qui peuvent durer de quelques semaines à plusieurs mois.

Il n'y a **pas d'impact positif significatif** mesuré actuellement sur la fréquentation et le CA des ERP, d'autant plus que les commerces n'ont pas les moyens de communiquer sur le fait qu'ils sont accessibles.

Au contraire, les **travaux peuvent entraîner quelques difficultés commerciales** au moment de leur mise en œuvre (**travaux** en matière de gros œuvre et/ou de voirie, **chômage technique...**).

Les entreprises sont aussi parfois en **litige avec leurs propriétaires**, pour savoir qui va effectuer les travaux, ce qui a pour conséquence d'allonger le délai de mise aux normes.

De plus, en milieu rural, les magasins ou hôtels anciens ne pouvant faire face aux investissements nécessaires seront amenés à fermer avec un réel risque d'accélération de la **dévitilisation des centres bourgs** au profit des zones commerciales.

**Pour les structures qui ne sont pas aux normes**, se pose la question de la **dépréciation de la valeur des établissements et des difficultés de transmission**.

#### **b) Une voirie non accessible ne donnant aucun sens à la mise aux normes de l'ERP**

**Toutes les communes** de France, quelle que soit leur population, **devaient adopter au plus tard le 22 décembre 2009 un PAVE** (Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics). Ce plan est un document qui constitue un outil de programmation pour rendre accessibles la voirie et les espaces publics. Il précise les conditions et les délais de réalisation des équipements et des aménagements prévus.

**En juillet 2012, seuls 13 % des PAVE sont adoptés, couvrant 30 % de la population.** De plus, seuls 56 % des ERP communaux et 63 % des ERP intercommunaux sont pour l'instant diagnostiqués (source : Délégation ministérielle à l'accessibilité).

Or, **la mise aux normes de la voirie est une condition sine qua none pour entrer dans les ERP** : de nombreux centres ville disposent de trottoirs étroits et présentent des différences de niveau (marches ou pente) entre la rue et l'ERP. Il est également impossible de coordonner l'investissement privé au sein de l'ERP et l'investissement public, en l'absence d'information sur le calendrier des travaux.

- c) **Les différences de traitement des demandes de dérogation entre les commissions d'accessibilité** : pour un même type de demande, les conclusions peuvent différer d'un département à un autre.

Les CCI, qui défendent les dossiers de demande de dérogation dans les commissions d'accessibilité, mesurent également des inégalités de décision, concernant notamment l'installation des rampes amovibles.

- d) **Une procédure très complexe qui s'ajoute aux autres normes existantes**

**Le nombre croissant des normes** (sécurité-incendie, au classement des hébergements, à l'accessibilité des ERP, à la formation hygiène pour les restaurateurs,...) a pour conséquence **un accroissement des coûts relatifs à la mise aux normes, auquel s'ajoute une charge administrative particulièrement complexe et chronophage.**

#### **Conséquences sur la mise aux normes des ERP existants**

En moyenne, les résultats des études des CCI indiquent que **80% des ERP** (commerces, cafés, hôtels, restaurants) **ne sont pas aux normes**. Selon les typologies des territoires (zones montagnardes, spécificités historiques, centres villes en pente...), ce chiffre fluctue de 70 à plus de 90 %.

**60% risquent de demander des dérogations**, pour raisons architecturales et/ou économiques (en 2010, les dérogations concernaient 8,4 % des dossiers déposés, d'après la Délégation ministérielle à l'accessibilité). **Cela entrainera inévitablement un engorgement dans le traitement des dossiers.**

De plus, en milieu rural, les magasins ou hôtels anciens seront amenés à fermer avec un réel risque d'accélération de la dévitalisation des centres bourgs au profit des zones commerciales.

## Propositions

Afin de faciliter l'application de la loi « handicap » aux établissements existants de 5<sup>ème</sup> catégorie, CCI France défend les propositions suivantes :

1. **Autoriser aux ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie un report de la mise aux normes tant que la voirie n'est pas accessible.**
2. **Prendre en compte**, afin que celles-ci ne risquent pas d'être sanctionnées juridiquement au lendemain de l'échéance 2015, **les dossiers déposés avant cette échéance par les entreprises ayant réalisé un diagnostic et établi un plan de mise en œuvre** précisant les solutions techniques, le financement adapté et le calendrier de réalisation.
3. **Instaurer des mesures générales d'accompagnement financier.** Elles seraient sous deux formes :
  - des mesures nationales, comme des **exonérations ou allègements fiscaux**, des **dispositifs incitatifs d'amortissement du coût des travaux**, des **crédits d'impôt** et des **aides** ;
  - des mesures locales, telles des **subventions** de la Région, des départements ou des communes. Par exemple, possibilité d'utiliser le **FISAC** pour la réalisation du diagnostic et la mise aux normes, avec suppression du délai de carence de deux ans entre deux demandes lorsque la seconde porte sur des dépenses d'accessibilité, et en supprimant la notion de distorsion de concurrence.
4. **Simplifier les dossiers administratifs des demandes de dérogation afin d'avoir un modèle unique et d'en limiter le coût et le délai de traitement en commission d'accessibilité.**
5. **Mettre en œuvre les résultats des travaux du groupe national « Regards croisés » animé par la Délégation ministérielle à l'accessibilité et qui associe les représentants des personnes handicapées et des ERP :**
  - les préconisations sur le traitement des demandes de dérogations (raison économique, problèmes de jonction avec la voirie...) visant aussi à les uniformiser ;
  - l'outil d'aide à la décision destiné à objectiver les décisions des commissions d'accessibilité sur les demandes de dérogation pour raison économique. Cet outil, réalisé par CCI France, a été diffusé en novembre 2012 aux DDT(M) et aux commissions d'accessibilité.
6. **Amplifier les actions de concertation et de pédagogie active auprès des commerçants et CHR : communication** de l'Etat sur les interlocuteurs et les dispositifs d'aide existants.
7. **Promouvoir des politiques partenariales associant les différents acteurs concernés :** communes, intercommunalités, sociétés d'économie mixte, organismes gestionnaires de transports, représentants des professionnels, associations de commerçants, associations représentant les personnes handicapées, CCI, CMA, aménageurs publics ou privés, architectes... Elles viseraient à l'organisation de l'accessibilité d'un centre-ville ou d'un espace commercial de quartier, notamment à la réalisation des PAVE.
8. **Uniformiser les règlements sanitaires :** ne pas rendre obligatoire la présence de sanitaires ouverts aux publics quand cela n'est pas approprié (exemple : commerce Habillement).